

**AR Prefecture**

005-210501078-20191024-73\_2019-DE  
 Reçu le 28/10/2019  
 Publié le 28/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°73-2019

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 17/10/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Sont présents :** Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, Olivier REY,

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Estelle ARNAUD  
 Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET  
 Michel CAMUS donne procuration à Jean Luc PEYRON

**Absents non représentés :** /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**  
 Participation financière communale aux frais de cantine  
 Année scolaire 2019-2020  
 Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

<i>Tranches tarifaires Selon les revenus</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>Montant remboursement cantine</i>
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	

AR Prefecture

005-210501078-20191024-73\_2019-DE  
Reçu le 28/10/2019  
Publié le 28/10/2019

R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :  
pour la première période : avant le 28 février 2020 pour un virement en mars 2020 ;  
pour la deuxième période : avant le 28 août 2020 pour un virement en septembre 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 28 octobre 2019  
De la publication le 28 octobre 2019

Fait à Puy Saint André le 24 octobre 2019  
Le Maire  
Pierre LEROY

